

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941, le décret du 18 avril 1961;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue;

A R R Ê T É :

Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de la maison sise 5, rue du Vieux Seigle à STRASBOURG (Bas-Rhin):

- une porte datée de 1557
- trois fenêtres datées de 1558 dans une pièce du 1er étage
- une fontaine murale Renaissance

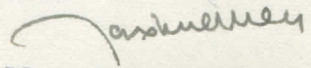
le tout figurant au Livre Foncier de STRASBOURG, feuillet 1910 en section I. n°2 comme suit : section 60 n°64 et appartenant à la "Société Civile Immobilière" du 15, rue des Francs Bourgeois dont le gérant est M. Claude ROESER, 5, rue Sengenwald à STRASBOURG.

Ladite Société en est propriétaire par achat à la paroisse du Temple-Neuf à STRASBOURG (Eglise de la Confession d'Augsbourg) par acte n°1179 passé par devant notaire le 7 février 1964.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit en marge du Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au Maire de la ville de STRASBOURG ainsi qu'à la Société propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 MARS 1965
Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture


Max QUERRIEN